

MISE À JOUR ANNUELLE DU REGISTRE DES VIGNES VV20

Ce document vous indique quoi faire au printemps dans VV20 et vers quelle fiche pratique vous diriger selon votre situation

Objectif

Chaque printemps, vous devez vérifier que votre cadastre viticole VV20 est conforme à la réalité du terrain.

1. Est-ce que quelque chose a changé sur mes parcelles depuis l'an dernier ?

✓ NON, rien n'a changé

Vous n'avez :

- ni replanté
- ni arraché
- ni repris de parcelle

➤ **Fiche 1 – Aucune modification sur mes parcelles**

✓ OUI, quelque chose a changé

Identifiez votre situation ci-dessous et ouvrez la fiche correspondante :

- Vous avez replanté toute une parcelle. La surface replantée reste identique.
➤ **Fiche 2 – Replantation de toute une parcelle**
- Vous avez replanté une partie d'une parcelle
➤ **Fiche 3 – Replantation partielle d'une parcelle**
- Vous avez arraché une parcelle ou une partie de parcelle (jachère ou définitif)
➤ **Fiche 4 – Arrachage d'une parcelle (jachère, jachère partielle ou arrachage définitif)**
- Vous avez repris une parcelle viticole
➤ **Fiche 5 – Reprise de parcelle viticole**

2. Avant d'ouvrir une fiche pratique

Avant de commencer dans [VV20](#), assurez-vous de :

- ✓ Vous connecter avec le rôle « exploitant agricole »
 - ✓ Disposer des informations utiles (année de plantation ou d'arrachage, cépage, etc.)
 - ✓ Accéder au module « Gestion des surfaces-cépages » sur VV20
-

3. Une fois vos actions terminées :

- ✓ vérifiez que toutes vos surfaces-cépages affichent un ✓ de couleur verte
- ✓ corrigez les éventuelles erreurs signalées
- ✓ allez dans le module « **Validation des surfaces-cépages** »
- ✓ **validez** votre registre des vignes

Vos acquits seront disponibles à la date communiquée par la Station viticole.

4. Besoin d'aide ?

Des guides sont disponibles directement sur VV20 ou sur notre site internet

Station viticole

Rue des Fontenettes 37
CH-2012 Auvernier
station.viticole@ne.ch
032 889 37 04